

VOUS AVEZ UNE CANDIDATURE À PRÉSENTER?

L'APPEL DE CANDIDATURES POUR LE PRIX DALE REMPEL DE 2019 EST MAINTENANT OUVERT.

Le prix, qui honore la mémoire de Dale Rempel, reconnaît et récompense les personnes qui se distinguent de façon marquée par le soutien qu'elles apportent à l'avancement professionnel et au perfectionnement continu des courtiers d'assurances. Il s'agit, pour l'industrie, d'une occasion privilégiée de souligner l'apport important des personnes qui manifestent un degré de dynamisme et d'engagement semblable à celui de Dale.

Les critères d'admissibilité et les exigences à respecter pour la mise en candidature d'une personne sont fournis dans le document Lignes directrices et FAQ. Les candidatures doivent nous parvenir au plus tard le **23 juillet 2019**. La personne sélectionnée sera avisée d'ici au 6 août 2019 et sera invitée au banquet annuel du président de l'ACAC qui se tiendra à Winnipeg, au Manitoba, en septembre, pour y recevoir son prix.



ASSOCIATION DES COURTIER
D'ASSURANCES DU CANADA

Prix d'excellence Dale-Rempel 2019

Lignes directrices

Le Prix d'excellence Dale Rempel a été créé en 2014 à la mémoire de Dale Rempel, courtier d'assurance prospère et membre bénévole actif au sein du conseil d'administration et des comités du conseil de son association provinciale et de l'ACAC. Dale croyait passionnément au perfectionnement professionnel. Il a laissé en héritage des idées, des idéaux et des projets destinés à soutenir le professionnalisme et la prospérité des courtiers d'assurance. C'est en l'honneur de cet engagement à soutenir l'avancement du courtier d'assurance et la promotion de la formation professionnelle que ce prix a été créé et qu'il est remis chaque année à une personne qui a su faire la différence et jouer un rôle important dans l'avancement des questions liées au perfectionnement professionnel des courtiers d'assurance.

L'ACAC et ses associations membres peuvent présenter des candidatures.

Les candidatures doivent être reçues par l'ACAC au plus tard le 23 juillet 2019, à minuit (HNE).

Les candidatures sont acceptées par courriel à l'adresse : sparker@ibac.ca, ou par la poste ou messagerie à l'adresse : Prix Dale-Rempel à l'attention de : Association des courtiers d'assurance du Canada, 18, rue King Est, bureau 1210, Toronto ON M5C 1C4.

Le dossier de candidature doit comprendre ce qui suit :

1. Le formulaire de mise en candidature – qui doit comprendre tous les renseignements demandés sur le candidat et sur la personne qui propose la candidature.
2. La lettre de l'association qui parraine la candidature, signée par un haut dirigeant, c.-à-d. le président-directeur général, le directeur général ou le président. Cette lettre doit permettre de répondre aux questions suivantes :
 - a. Comment la personne désignée a-t-elle servi la profession et le perfectionnement professionnel des courtiers d'assurances, et pendant combien de temps?
 - b. Quelles sont les répercussions spécifiques sur le perfectionnement professionnel au sein de votre Association ou avantages qui ont pu être tirés de ses actions ou de son engagement?
 - c. Quelles caractéristiques fondamentales distinguent le candidat ou la candidate des autres personnes qui ont servi les intérêts de votre association et contribué à l'avancement professionnel et au perfectionnement des courtiers?

Des éléments spécifiques doivent être décrits et des exemples doivent être fournis pour illustrer le rôle crucial que la personne a joué dans la formation des courtiers, y compris les résultats obtenus.

3. Deux lettres de recommandation de sources distinctes :

Ces lettres doivent provenir de deux sources professionnelles distinctes (collègues, étudiants, etc.). Elles doivent appuyer la déclaration de l'association, à savoir que la personne désignée est un ardent défenseur des programmes de formation destinés aux courtiers et qu'elle se distingue par son haut degré d'engagement et de participation au sein de l'association pour tout ce qui touche au perfectionnement des courtiers. Ces lettres devraient être courtes – pas plus d'une page chacune.

L'association doit s'assurer que le dossier de candidature est solide et qu'il expose clairement en quoi la personne s'est distinguée pour mériter le Prix d'excellence, compte tenu du critère d'admissibilité « Participation au perfectionnement des courtiers ».

Les candidatures seront passées en revue et un finaliste sera désigné par le comité du prix du perfectionnement professionnel, comité qui compte parmi ses membres des représentants du Conseil des gouverneurs de l'ACAC et des médias spécialisés en assurance ainsi que des courtiers en exercice.

Ce comité indépendant ne prend en considération que les dossiers de candidature fournis par écrit; les membres du comité s'engagent à évaluer tous les renseignements de façon équitable et juste. La décision du comité est définitive.

Les renseignements transmis à l'ACAC seront traités en toute confidentialité. L'ACAC se réserve cependant le droit d'utiliser certains passages du dossier de mise en candidature à des fins de promotion.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Sandra Parker, sparker@ibac.ca.



Prix d'excellence Dale-Rempel 2019

Foire aux questions

1. Qu'est-ce que le Prix d'excellence Dale Rempel ?

Le Prix d'excellence Dale Rempel reconnaît des personnes qui ont fait une différence importante pour le perfectionnement professionnel des courtiers d'assurances.

2. Qui peut proposer des candidatures ?

Seules l'ACAC et ses 11 associations membres peuvent proposer des candidatures. Les mises en candidature doivent parvenir d'une association, par l'entremise du représentant de cette dernière, soit un membre de la haute direction ou le président, qui signe le formulaire officiel et la lettre principale de mise en candidature au nom de l'association proposant la candidature.

3. Qui est admissible à ce prix ?

La candidature des personnes qui jouent un rôle très actif dans le perfectionnement professionnel des courtiers et dont l'engagement à cet égard fait l'unanimité satisfait aux critères d'admissibilité du Prix d'excellence Dale-Rempel. Ces personnes comprennent les bénévoles et non-bénévoles, qu'ils soient membres ou non de l'association ou qu'ils soient courtiers ou non, pourvu que ces personnes se soient distinguées par leur engagement envers l'avancement professionnel et le perfectionnement des courtiers.

4. Quelle est la date limite pour proposer des candidatures ?

Les mises en candidature doivent parvenir aux bureaux de l'ACAC (par courriel ou par la poste) au plus tard le 23 juillet 2019 à minuit (HE).

5. Une association peut-elle proposer la candidature d'une personne de l'extérieur de sa province ?

Oui, les associations peuvent proposer des personnes de l'extérieur de leur province comme candidats.

6. Quels sont les documents requis pour appuyer les mises en candidature ?

Les mises en candidature doivent inclure les documents suivants :

- Le formulaire officiel de mise en candidature dûment rempli;
- Une lettre d'appui provenant de l'association proposant la candidature, précisant comment et depuis combien de temps la personne proposée a servi la profession de courtier d'assurances et le perfectionnement professionnel de celle-ci; l'impact ou l'influence bénéfique que la personne proposée a eu sur la formation des courtiers de l'association; les caractéristiques déterminantes qui distinguent la personne proposée d'autres personnes en ce qui concerne l'avancement de la formation des courtiers au sein de l'association;
- Deux lettres de recommandation à l'appui de la candidature (provenant de sources autres que l'association proposant la candidature).

7. Si la personne proposée par une association n'est pas choisie pour recevoir le Prix dans une année donnée, la même personne peut-elle être proposée de nouveau comme candidat dans une année subséquente ?

Oui, la même personne peut être proposée de nouveau comme candidat si elle n'est pas choisie pour recevoir le Prix dans une année donnée. Un dossier complet (voir les éléments énumérés ci-dessus) doit être préparé et présenté pour chaque mise en candidature subséquente.

8. Devrait-on informer la personne que sa candidature a été proposée ?

Il est préférable de ne pas informer la personne que sa candidature a été proposée. Une seule personne est choisie chaque année pour recevoir le Prix. Bien que ce soit un honneur d'être retenu comme candidat, il est décevant de ne pas être choisi; c'est pourquoi il est préférable que les personnes proposées n'en soient pas mises au courant. L'ACAC avisera la personne choisie du choix du comité.

9. Quand et comment le Prix est-il présenté ?

L'ACAC invitera la personne choisie à assister au banquet du président (tenu à l'occasion de l'AGA de l'ACAC) de la même année, où le Prix lui sera présenté.



Prix d'excellence Dale-Rempel 2019

Formulaire de mise en candidature

Veillez fournir les renseignements demandés pour chaque candidat :

Nom et prénom de la personne	
Poste/titre	
Lieu d'emploi et adresse	
Téléphone	
Courriel	

Association proposant la candidature	
Nom et signature	
Téléphone	
Courriel	
Date (mois, jour, année)	

Chaque dossier de candidature doit inclure ce qui suit :

- 1. Formulaire de mise en candidature**
- 2. Lettre de mise en candidature de l'association (1)**
- 3. Lettres de déclaration d'appui de la candidature (2)**

Consultez les documents Lignes directrices et FAQ pour obtenir des précisions.

Les candidatures doivent parvenir à l'ACAC avant le 23 juillet 2019.

Nous vous remercions de votre participation au Prix d'excellence Dale-Rempel. Nous sommes impatients de connaître le nom de la personne que vous mettrez en candidature.

